

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq

le 14 juin 2025 à 10 heures,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 47

OBJET : Acquisition des parcelles C n°574 et C n°559 sises au Rang des Rodes

M. le Maire indique qu'il est envisagé d'acquérir auprès de M. PONS les parcelles cadastrées section C n°559 et C°574 d'une superficie respective de 1100 m² et de 1620 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant le prix du marché immobilier dans ce secteur (zone IIAU du PLU), et les récentes ventes de terrains à bâtir comprises entre 16 et 26 euros par m²,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 68 000 € ;

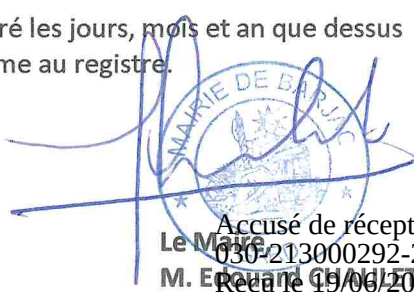
DIT que l'acte définitif sera conclu après délivrance d'une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager ou déclaration préalable de division parcelle) et une fois les délais de recours des tiers purgés.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Accusé de réception en préfecture
Le Maire
030-213000292-20250614-75_47-DE
M. Edouard CHAULET
Reçu le 19/06/2025